

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 MARS 2022**

**Compte-rendu affiché le : 24 mars 2022**

**Date de transmission en Sous-Préfecture :**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022**

**N° 22-03-04**

**OBJET :**  
**Avenant n° 1 à la**  
**convention CAF – Relais**  
**Petite Enfance**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour**  
**de la séance : 29**

**Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Serge GRANGE à Mireille PAULET.

**Membre absent :**

Pauline BESSON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220323-22-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 24/03/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

**AVENANT A LA CONVENTION CAF - RELAIS PETITE ENFANCE**

En février 2021 le Conseil Municipal avait délibéré concernant la convention liant la commune à la CAF de la Loire pour la prestation de service du Relais d'Assistants Maternels de décembre 2020 à décembre 2024.

Cette convention a permis de cadrer le financement du RAM au regard du temps de travail de l'animatrice du Relais. En effet, la CAF de la Loire avait validé notre proposition de 0.6 ETP pour la gestion du RAM à l'échelle de St-Galmier, St Bonnet les Oules et Chambœuf.

Avec la signature de cet avenant (2022/2024), le Relais d'Assistants Maternels évolue en Relais Petite Enfance qui est un lieu d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde à domicile.

Cinq missions définissent le travail de l'animateur de la structure :

- 1) Informer les potentiels nouveaux assistants maternels,
- 2) Accompagner les professionnels dans l'organisation de temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis,
- 3) Faciliter l'accès à la formation continue des professionnels de la garde d'enfants,
- 4) Accompagner les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
- 5) Informer les parents sur les modes d'accueils collectifs et individuels et les accompagner dans le choix le plus adapté à leur situation.

A ces missions s'ajoute au moins une action renforcée au choix parmi les suivantes :

- 1) Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- 2) L'analyse de la pratique,
- 3) La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement est joint à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour la période de janvier 2022 à décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 24 mars 2022.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220323-22-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022  
Affichage : 24/03/2022